

CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
du 26 novembre 2014

Date de convocation : 21 novembre 2014

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 18

Procurations : 1

L'an deux mille quatorze, le 26 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Antoine CUYAUBERE, Marie-Françoise CAPELANI, Sandrine LARBIOUZE, Delphine CRASPAY, Georges GUILHAMET, Martine BERT, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Marie-Joëlle DEBATY, Guy LABARRERE, Corinne PANATIER, Corinne BIRA, Michèle NAVARRO, Alexandre LARRUHAT, Jean-Marc DOURAU, Jean-Jacques CLAVERIE, Marie-Gabrielle MONSET

ABSENTS :

EXCUSES : Michel LAUVAUX

PROCURATIONS : de Michel LAUVAUX à Antoine CUYAUBERE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2014 :

Le PV du 28/10/2014 n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité

1 -Forêt indivise : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du projet d'aménagement de la forêt communale indivise, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 et L212-4 du code forestier. Il comprend

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le conseil émet un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 787,12 ha pour une période de 20 ans allant de 2015 à 2034. Michel Aurignac signale que la commune va devoir payer la taxe de 2 € l'hectare. Monsieur le Maire précise que cette taxe est indépendante de cette délibération.

2 -Taxe d'aménagement : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 novembre 2011 qui instaurait la taxe d'aménagement au taux de 5%. Cette taxe avait remplacé au 1^{er} janvier 2012 la taxe locale d'équipement (TLE). L'assemblée décide de maintenir cette taxe en instaurant des exonérations pour l'aménagement des commerces de taille égale ou inférieure à 400m², les monuments historiques, et les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette modification sera applicable au 1^{er} janvier 2015. Michel Aurignac signale que cette taxe est aberrante et Patrick Moura demande si l'on a recensé les commerces. Le Maire répond qu'à ce jour il n'y en a pas mais c'est un geste pour ceux qui voudraient s'installer.

3 -Décision modificative n°2 : adopté 15 pour, 4 absents

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'apporter des modifications budgétaires :

Investissement :

- 27 500 € du compte 2313 sur l'opération 258 Centre Commerçant
- + 7 500 € sur le compte 2188 opération 217 autres immobilisations pour l'achat de matériel (broyeur)
- + 20 000 € sur le compte 2313 opération 220 Constructions communales (local commercial)

Fonctionnement :

- 3 000 € du compte 022 dépenses imprévues
- + 3 000 € sur le compte 64162 Emplois d'Avenir

Une discussion est engagée sur le dossier de la supérette. Le Maire informe que le liquidateur judiciaire a reçu une offre de reprise mise en délibéré le 27 novembre. Il précise qu'il a préféré créditer le compte par anticipation pour être en capacité de réagir si la supérette revenait à la commune. Patrick Moura indique qu'il va s'abstenir n'ayant pas voté le budget.

4 -Cabinet médical : adopté à l'unanimité

Le Docteur Crétalet bénéficiait depuis deux ans d'un bail à titre gratuit. Monsieur le Maire a rencontré le Docteur et le remercie pour son esprit constructif qui a permis de fixer un loyer mensuel à 450 € et une prestation de ménage d'un montant annuel de 600 € à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette prestation était assurée par la commune à titre gracieux.

5 – Emprunt : adopté 15 pour, 4 contre

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réaliser le prêt de 200 000 € inscrit au budget pour la réalisation du réseau pluvial au quartier Labat. Après consultation auprès des différentes banques, la Banque Postale présente les taux les plus bas, 2,09 pour un prêt sur 15 ans et 2,47 pour 20 ans. L'assemblée retient donc la Banque Postale au taux de 2,09 et pour une durée de 15 ans. Michel Aurignac va voter contre, car il aurait souhaité qu'une commission des finances se réunisse au préalable. Le Maire répond qu'il ne se rappelle pas avoir assisté sous l'ancien conseil à une commission des finances en dehors de la préparation du budget.

6 – Subvention exceptionnelle : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire signale que lors de la manifestation de la Passejade il y a eu un souci avec la buvette suite au vent. L'association a déclaré le sinistre à sa compagnie d'assurance qui applique de fait une franchise de 150 €. L'ensemble du conseil est d'accord pour l'attribution de cette subvention et Monsieur le Maire remercie l'assemblée au nom de la Passejade.

7 – Coupes de bois : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer le prix des lots de bois et non pas de les déterminer. Les lots mis en vente relèvent de l'indivision avec la commune d'Arthez-d'Asson, qui devra également délibérer sur ce sujet. Il propose de maintenir le prix forfaitaire du lot à 150 €, les lots seront définis et mis en vente avec la commission indivise. La commune d'Asson va encaisser les 150 € et reverser les 8/23 à Arthez d'Asson.

8 – Ligne de Trésorerie : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose qu'une ligne de trésorerie est déjà mise en place pour un montant de 100 000 € auprès de la Banque Postale, il convient de renouveler ce contrat. Monsieur le Maire souhaite opter pour le montant maximum de 145 000 €, en raison de travaux importants prévus en 2015, et ce dans les mêmes conditions que précédemment.

9 – Nouvelle convention d'adhésion au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation santé au travail : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques gère un service «santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ».

La commune est actuellement adhérente à ce service. Le Centre de Gestion a souhaité proposer aux collectivités une nouvelle convention qui prenne en compte la nouvelle réglementation avec la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire autour du médecin de prévention. Cette convention sera applicable à compter du 1er janvier 2015, elle est fixée à 50 € par an et par agent employé au 1^{er} janvier de l'année, et n'est pas liée au nombre de visites médicales suivies par les agents.

Questions diverses

Distribution des sacs poubelle : les samedis 13 et 20 décembre 2014 en mairie.

Cérémonie des vœux : le samedi 10 janvier 2015 à 11 h 00.

Vœux de la Carrière : le 29 janvier à 18 h à Asson.

Michel Aurignac, suite à un article du journal, demande si la commune a acheté une balayeuse. Le Maire répond que les balayeuses de Nay et de l'entreprise Lapédagne sont intervenues sur la commune.

Delphine Craspay donne des informations suite au conseil d'école. L'étude surveillée à l'école du Pont Latapie ne sera pas maintenue en raison du faible nombre d'inscrits. A l'école du Bourg, elle aura lieu à titre expérimental. Les parents sont satisfaits des activités proposées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il est rappelé que les emplacements réservés aux handicapés aux écoles doivent être respectés.

La séance est levée à 21 h 30

Marc CANTON	Antoine CUYAUBERE	Marie-Françoise CAPELANI
Georges GUILHAMET	Martine BERT	Delphine CRASPAY
Marie-Gabrielle MONSET	Patrick MOURA	Michel AURIGNAC
Marie-Joëlle DEBATY	Michel LAUVAUX Procuration à Antoine Cuyaubère	Guy LABARRERE
Corinne PANATIER	Corinne BIRA	Jean-Jacques CLAVERIE
Michèle NAVARRO	Jean-Marc DOURAU	Sandrine LARBIOUZE
Alexandre LARRUHAT		